



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1310
29 November 2018

FRENCH
Original: ENGLISH

1205^e séance plénière
Journal n° 1205 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1310
PROROGATION DU MANDAT DU BUREAU DU PROGRAMME DE
L'OSCE À ASTANA

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana jusqu'au 31 décembre 2019.

PC.DEC/1310
29 November 2018
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 (A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du mandat du Bureau du programme de l'OSCE à Astana, la délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Nous soulignons l'importance que revêtent à la fois le travail de la mission de terrain dans les limites de son mandat et la coopération étroite avec le Ministère des affaires étrangères de la République du Kazakhstan.

Nous tenons à insister sur l'importance qu'il y a d'organiser deux fois par an une réunion avec l'organisme gouvernemental désigné à cet effet pour déterminer les activités de projet et évaluer le travail du Bureau du programme de l'OSCE.

Compte tenu des développements politiques positifs intervenus en Asie centrale, nous tenons à faire observer que les autorités gouvernementales du Kazakhstan sont intéressées à ce que l'OSCE se concentre sur des projets régionaux et sous-régionaux.

Les activités programmatiques menées par le Bureau du programme dans les trois dimensions devraient être bien équilibrées ; nous préconisons que l'accent soit mis sur les projets promouvant la connectivité et la transition vers l'économie verte.

Dernier point, mais non le moindre, nous tenons à citer le paragraphe 41 de la Charte de sécurité européenne, dans lequel il est dit ceci : "Le pays hôte d'une opération de l'OSCE sur le terrain devrait, le cas échéant, être aidé à renforcer ses capacités et compétences dans le domaine considéré, ce qui faciliterait le transfert efficace au pays hôte des tâches assignées à l'opération et, par conséquent, la clôture de l'opération sur le terrain." Une "stratégie de sortie" devrait donc faire partie intégrante de toute opération de terrain de l'OSCE.

Nous proposons de créer à Astana une présence de l'OSCE de nouvelle génération comme étape suivante de l'évolution de l'actuelle opération de terrain qui a donné de bons résultats. Nous pensons que cette nouvelle entité devrait se concentrer sur la mise en place

d'une connectivité durable et la transition vers une économie verte à travers l'échange des meilleures pratiques et des travaux de recherche et analytiques.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Je vous remercie. »